



**LA TUTELLE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE
L'ANALYSE ET CONTRÔLE DES BUDGETS ET DES COMPTES FINANCIERS DES CHAMBRES
- BORDEAUX -**

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :	<p>Les préfets de département et de région sont chargés de l'approbation des budgets et des comptes financiers, respectivement, des Chambres départementales et des Chambres régionales d'agriculture.</p> <p>Cette mission s'exerce dans un contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'évolution du réseau Chambres d'agriculture, engagé dans une démarche de mutualisation et de fusion (renforcement de l'échelon régional, création de services communs, création de chambres interdépartementales..etc), • de l'obligation faite aux préfets de faire appliquer la réglementation budgétaire, financière et comptable des chambres d'agriculture, • d'évolution des règles de la comptabilité publique (décret GBCP du 7 novembre 2012).
OBJECTIFS :	<p>La formation associe formation théorique et formation pratique (cas concret). Elle doit permettre aux agents:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de connaître le contexte de la "tutelle" des chambres d'agriculture et en particulier du contrôle des budgets et comptes financiers, - de connaître les modalités d'adoption, approbation et de transmission des budgets prévisionnels et des comptes financiers, - de connaître les documents constituant le budget et compte financier ainsi que les délibérations afférentes, - de réaliser le contrôle de légalité des délibérations, - d'être en mesure d'extraire les principales données d'un budget prévisionnel et d'un compte financier, - d'être en capacité de réaliser une analyse financière de base à l'aide des principaux indicateurs et ratios de gestion.
PUBLIC CONCERNE :	Agents des services déconcentrés (DRAAF, DAAF, DDT et Préfectures) ayant en charge le contrôle des budgets et des comptes financiers des chambres d'agriculture soumis à l'approbation des préfets.
CONTENU PROPOSE :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Introduction du cadre général 2. Présentation des budgets primitifs et modificatifs 3. Analyse des budgets primitifs ou modificatifs 4. Présentation du compte financier 5. L'analyse du compte financier
INTERVENANTS :	F.SAMPIERRI (DGPE/SDGP/BDEP) – Stéphane ACCORSINI (DGPE/SDPE/BDA)
DATES : DATE LIMITE D'INSCRIPTION :	Du 14 (13H15) au 16 (12H30) OCTOBRE 2019 1 mois avant la fin de la formation
DURÉE et LIEU	2 jours à Bordeaux (lieu à préciser)
RESPONSABLE PEDAGOGIQUE : RESPONSABLE ADMINISTRATIF :	Patrick MATHIEU (patrick.mathieu@agriculture.gouv.fr – 04 72 28 93 06) Martine FLUET (martine.fluet@agriculture.gouv.fr – 04 72 28 93 12)
INFORMATION :	Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/ - Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr Mail : formco.infoma-corbassg@agriculture.gouv.fr
FRAIS D'INSCRIPTION :	242€ - Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA (y compris établissements publics locaux d'enseignement agricole, enseignement supérieur et opérateurs), du MTES (y compris établissements publics rattachés) et des autres ministères
Code EPICEA	176516